



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14^e jour du mois d'avril 2020 à 19 h 30, à huis clos sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Fernand Gendron
François Moreau
Pierre-Étienne Thériault

Membre absent

Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et greffier adjoint et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 30

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-04-0141

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2020 soit adopté en retirant le point 1.6 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-04-0142

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

2020-04-0143

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mars 2020 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020

1.4 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière a déposé une demande de reconnaissance conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0144

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De reconnaître l'organisme Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière, tel que défini dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir, et de l'ajouter à la liste des organismes affinitaires supra-locaux reconnus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 POLITIQUE SPÉCIALE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL EN CAS DE RISQUE DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place une politique spéciale portant sur le télétravail en cas de pandémie;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à assumer la protection de la santé et de la sécurité des employés, à minimiser les impacts sur l'organisation et à maintenir les services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-04-0145

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter la politique spéciale portant sur le télétravail en cas de risque de pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 RETIRÉ

2.1 RÈGLEMENT 041-4-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a pas eu de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement, la présentation de celui-ci et l'avis de motion donné à la séance du 11 février 2020 par le conseiller Marc-André Desjardins;

CONSIDÉRANT l'avis public relatif au projet de règlement donné le 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0146

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'adopter le règlement 041-4-2020 amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 081-21-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a pas eu de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 mars 2020 par la conseillère Chantal Brien;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-04-0147

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-21-2020 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 272-2020 RELATIF À L'INTERDICTION DE LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a pas eu de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 mars 2020 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0148

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 272-2020 relatif à l'interdiction de la distribution de sacs de plastique sur le territoire de la ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 300-36-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

2020-04-0149

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-36-2020 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Abroger les zones et les grilles C1-19, H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, P1-36 et P1-37 et les grilles des spécifications applicables
- Créer les zones et les grilles P1-38, H1-133, H3-31, H3-32 et H3-33 et modifier les limites de la zone H1-41
- Agrandir la zone H3-10 à même la zone H1-24 et abroger la zone et la grille des spécifications H1-246646



No de résolution

- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-10 de manière à :
 - Augmenter la hauteur maximale dans la zone H3-10
 - Ajouter des conditions d'implantation pour les usages du groupe « Commercial » dans la zone H3-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS, DE REGARDS ET PUISARDS 2020-2021 ET 2021-2022 (OPTION 2022-2023)

CONSIDÉRANT que le 20 février 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313522, avis VLA-AOP-TEC-202002-NCERP, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans l'entretien des conduites d'égouts, de regards et puisards;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2020 et que cinq soumissions ont été reçues pour la première année du contrat :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Beauregard environnement ltée	50 301,56 \$
EBI Envirotech inc.	52 758,02 \$
Techvac environnement inc.	70 163,49 \$
Groupe Sanyvan inc.	79 850,14 \$
9409-6575 Québec inc. (Evo environnement)	non-conforme

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est non conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la deuxième soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0150

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Beauregard Environnement ltée pour le nettoyage des conduites d'égouts, de regards et puisards pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022 respectivement aux montants approximatifs de 50 301,56 \$, taxes incluses, et de 50 301,56 \$, taxes incluses, indexé au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec pour l'exercice 2021-2022;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202002-NCERP;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-415-30-445 - Contrat d'entretien jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON FRENETTE, SES BÂTIMENTS ANNEXES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 17 février 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1340106, avis VLA-AOP-TEC-202002-TDMF, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans la démolition de bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2020 et que onze soumissions ont été reçues pour la démolition de la maison Frenette et ses bâtiments annexes et la remise en état des lieux :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Pro-Jet démolition inc.	217 039,46 \$
IA Services inc.	219 815,53 \$
Art-Dem inc.	233 948,83 \$
Groupe RMA inc.	243 250,89 \$
Demospec déconstruction	247 380,21 \$
BLR Excavation	247 788,72 \$
17558589 Canada inc. (Les ent. Géniam)	263 568,69 \$
Les services environnementaux Delsan A.I.M.	275 157,37 \$
Const Julien Dalpé inc.	296 756,34 \$
R. Lacombe et frère démolition	373 263,45 \$
Démolition Panzini inc.	413 691,55 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la portion du coût des travaux de démolition, incluant 10 % de contingences, s'élève à 157 458,26 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission inclut une option dont le coût pour la remise en état des lieux, incluant également 10 % de contingence, s'élève à 59 581,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission globale est inférieure à l'estimé de la dépense prévue pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0151

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Pro-Jet démolition inc. aux montants respectifs de 157 458,26 \$, taxes incluses, pour des travaux de démolition de la maison Frenette et ses bâtiments annexes et de 59 581,20 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise en état des lieux, pour un grand total de 217 039,46 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202002-TDMF;



No de résolution

D'affecter la dépense nette de 185 115 \$ au projet de règlement d'emprunt 263 à venir;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 22-702-63-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME EBI ENVIROTECH INC. POUR L'ENTRETIEN DES STATIONS DE POMPAGE ET DES BASSINS DE L'USINE DE FILTRATION 2020-2021 ET 2021-2022 (OPTION 2022-2023)

CONSIDÉRANT que le 14 février 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313534, avis VLA-AOP-TEC-202002-ESPBUF, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans l'entretien des stations de pompage et des bassins de filtration d'eau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2020 et que deux soumissions ont été reçues, basées sur la première année du contrat :

SOUSSIONNAIRES	Prix (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	22 895,84 \$
Veolia	68 818,26 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0152

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme EBI Envirotech inc, pour des travaux d'entretien des stations de pompage et des bassins de l'usine de filtration au montant approximatif de 22 895,84 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2020-2021 et au montant approximatif de 22 895,84 \$, taxes incluses, ajusté en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec, pour la période des douze mois consécutifs publié en janvier de la nouvelle année du contrat pour l'exercice 2021-2022;

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202002-ESPBUF;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-416-30-526 - Entretien de l'équipement, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0153

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour les travaux et services professionnels suivants :

- travaux de stabilisation d'un glissement de terrain en bordure du 153, rang du Bas-de-L'Assomption Sud;
- services professionnels pour les études géotechniques et caractérisations environnementales sur la montée de L'Épiphanie (route 341) et sur le boulevard de l'Ange-Gardien (route 343).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 MISE À JOUR DU CATALOGUE EN LIGNE IN MEDIA - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le catalogue en ligne actuel de la bibliothèque Christian-Roy ne sera plus supporté par le fournisseur et causera des problèmes de fonctionnalités et de sécurité s'il n'est pas remplacé;

CONSIDÉRANT que ce catalogue en ligne est nécessaire pour accéder à la collection des documents imprimés et des ressources numériques de la bibliothèque sur place et à distance pour les employés et les abonnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0154

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme BiblioMondo inc. au montant de 13 452,08 \$, taxes incluses, pour la mise à jour du catalogue en ligne In Media;

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement du même montant, net du retour de taxes, et son amortissement sur une période de 3 ans;



No de résolution

D'imputer la dépense au projet Mise à jour du catalogue en ligne In Média.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME JNA LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE DE RUE, BÂTIMENTS ET AUTRES ANNÉE 2020-2021, 2021-2022 (OPTION 2022-2023)

CONSIDÉRANT que le 20 février 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313530, avis VLA-AOP-TEC-202002-TEERBA, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans l'entretien du réseau électrique de la voirie et les bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2020 et que trois soumissions ont été reçues basées sur la première année du contrat :

SOUSSIONNAIRES	Prix (taxes incluses) lot 1	Prix (taxes incluses) lot 2
J.N.A. Leblanc électrique inc.	25 639,43 \$	55 458,19 \$
Installume inc.	26 894,95 \$	58 085,37 \$
Système urbains inc.	37 418,84 \$	73 498,63 4

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus avantageuses pour les lots 1 et 2 sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0155

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'octroyer les contrats à prix unitaire à la firme J.N.A. Leblanc électrique inc, pour des travaux électriques pour l'éclairage de rue, pour les bâtiments et autres installations, respectivement aux montants approximatifs de 25 639,43 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et 55 458,19 \$, taxes incluses, pour le lot 2 pour l'exercice 2020-2021 et respectivement aux mêmes montants mais ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec, pour la période des douze mois consécutifs publié en janvier de la nouvelle année du contrat pour l'exercice 2021-2022;

D'autoriser le directeur des Services techniques et du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202002-TEERBA;

D'affecter la dépense nette, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées, aux postes budgétaires suivants :

02-340-00-522 - Éclairage public
02-412-00-526 - Entretien des équipements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 CONTRAT DE FOURNITURE D'OXYÈNE ET LOCATION DE RÉSERVOIR LIQUIDE POUR L'USINE D'ÉPURATION D'EAU JEAN-PERREault - PROLONGATION ET SUSPENSION DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Messer Canada anciennement Linde Canada arrive à échéance le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT la situation de pandémie qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT l'enjeu d'assurer la sécurité en eau potable lors des situations critiques par l'approvisionnement en oxygène pour le bon fonctionnement de son traitement;

CONSIDÉRANT la problématique d'obtenir des soumissions en cette période de confinement et de fermeture d'entreprise, ainsi que les risques liés au changement de firme en cette période critique;

CONSIDÉRANT que notre fournisseur actuel accepte de prolonger le contrat en vigueur pour une période additionnelle de trois mois, selon son offre de service;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0156

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser la suspension de l'appel d'offres en cours pour une période de trois mois;

De prolonger le contrat avec la firme Messer Canada pour une période de trois mois au montant de 17 478,11 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'oxygène et la location d'un réservoir;

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions négociées par la division de l'approvisionnement;

D'imputer cette somme, jusqu'à concurrence des crédits disponibles au budget 2020, aux postes budgétaires suivants :

02-412-00-516 | Location d'équipement

02-412-00-635 | Produits chimiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LA FIRME VIDÉOTRON LTÉE POUR L'UTILISATION DE LIENS TÉLÉPHONIQUES DE TYPE SIP ET LIENS INTERNET FIBRE POUR DEUX PÉRIODES D'UNE ANNÉE CHACUNE

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Vidéotron Ltée portant le numéro VLA-AOP-DTE-201703-LTLIB pour l'utilisation de liens téléphoniques de type SIP et liens internet SIP (Session Initiation Protocol) d'une durée de trois années arrive à échéance le 31 mai prochain;



No de résolution

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoyait deux options de prolongation d'une année chacune pour les périodes contractuelles du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 aux mêmes conditions que les trois années initiales du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de se prévaloir des deux options de prolongation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

2020-04-0157

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat avec la firme Vidéolectron Itée pour l'utilisation de liens téléphoniques de type SIP et de liens internet FIBRE pour maintenir la connectivité téléphonique et internet couvrant les périodes contractuelles du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 suivant les prix unitaires prévus au bordereau de prix déposé lors de l'appel d'offres pour un montant de 22 316,65 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2020-2021 et un montant de 22 316,65 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2021-2022, en ajoutant les options de 574,87 \$, taxes incluses;

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-DTE-201703-LTLIB;

D'imputer cette somme aux postes budgétaires 02-136-00-331 | Téléphonie et 02-136-00335 | Connexion internet, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 ACHAT D'UN SYSTÈME D'AUTOPRÊT POUR LE LIVRE-SERVICE - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le système d'autoprêt de la succursale Livre-Service n'est plus fonctionnel pour offrir un service de qualité aux abonnés de la Bibliothèque Christian-Roy;

CONSIDÉRANT que ce système est nécessaire pour permettre aux abonnés de faire les transactions de prêt lors de l'absence des employés de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0158

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Bibliotheca Canada inc. au montant de 24 888 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un nouveau système d'autoprêt Hybride 1000;

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement du même montant, net du retour de taxes, et son amortissement sur une période de 5 ans;



No de résolution

D'imputer la dépense au projet Remplacement de l'autoprêt du Livre-Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 APPEL D'OFFRES POUR PRODUITS CHIMIQUES 2021, SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – MANDAT RÉGIE AQUEDUC INTER-MUNICIPAL DES MOULINS (RAIM)

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter annuellement des produits chimiques servant au traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes de produits chimiques des usines d'eau potable de la Rive-Nord permet des économies substantielles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0159

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De mandater la Régie Aqueduc Inter-Municipal des Moulins (RAIM) pour la préparation du processus d'appel d'offres en achat regroupé des produits chimiques servant au traitement de l'eau potable, pour le Regroupement d'achats de la Rive-Nord dont fait partie la Ville de L'Assomption, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 RÈGLEMENT 268-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 070 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DIVERS PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 268-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 4 070 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de divers ponceaux sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2020-04-0160

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 RÈGLEMENT 255-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 870 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE PLUVIAL DU DOMAINE THOUIN - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 255-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 870 000 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Thouin.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2020-04-0161

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.17 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX - STATUT PRIORITAIRE

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a émis des recommandations et pris des mesures afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus au sein de la province, dont notamment la recommandation de tenir les séances des conseils municipaux à huis clos et d'éviter les consultations publiques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a la possibilité de décréter certains règlements prioritaires afin de tenir une consultation par écrit au lieu des consultations publiques et des registres habituels;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0162

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De déclarer prioritaires les règlements suivants :

- Règlement 259-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 7 985 000 \$ pour des travaux au parc André-Courcelles et un réaménagement du parc des Moissons;
- Règlement 270-2020 concernant la division du territoire de la ville de L'Assomption en huit districts électoraux;
- Règlement 271-2020 relatif à la citation de la Chapelle Bonsecours située au 299, rue Sainte-Ursule à L'Assomption à titre de bien patrimonial;
- Règlement 268-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 4 070 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de divers ponceaux sur le territoire de la ville de L'Assomption;
- Règlement 255-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 870 000 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Thouin;
- Règlement 243-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 421 800 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Ouellet;

De remplacer les registres et de procéder aux consultations publiques au moyen d'une période de commentaires écrits d'une durée de 15 jours suite à des avis publics à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 ANCIEN GARAGE MUNICIPAL - TRANSACTION ET QUITTANCE DÉCONTAMINATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville de L'Assomption et Gestion LDF le 29 octobre 2013 relativement à l'acquisition des lots 2 891 826 et 2 894 246 sur lesquels se trouvait l'ancien garage municipal (ci-après « l'immeuble »);

CONSIDÉRANT que l'acte de vente octroie à l'acquéreur Gestion LDF une garantie légale relativement à la qualité du terrain;

CONSIDÉRANT que de la contamination a été découverte sur l'immeuble lors de l'exécution de travaux de démolition et d'excavation;



No de résolution

2020-04-0163

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de répartir les coûts d'enlèvement des sols contaminés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par le biais d'une entente avec la Ville et Gestion LDF d'établir les modalités financières et autres entourant les coûts reliés à l'enlèvement des sols contaminés sur le lot 6 251 841 (rénovation cadastrale d'une partie des lots 2 891 826 et 2 894 246);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente relative à la répartition des coûts d'enlèvement des sols contaminés du lot 6 251 841 (partie des lots 2 891 826 et 2 894 246) dans le cadre de la garantie du terrain, telle que prévue dans l'acte de vente intervenu entre la Ville et Gestion LDF en date du 29 octobre 2013;

D'autoriser le versement d'une somme nette de 102 212,35 \$, taxes incluses, à partir du poste budgétaire 02-190-00-412 | services professionnels juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOTS 6 002 342 ET 2 892 659

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis à la Ville de L'Assomption en vertu de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs peuvent être utilisés par la Ville de L'Assomption afin de favoriser la réalisation de projets publics sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les lots 6 002 342 et 2 892 659 sont situés dans une aire TOD (Transit Oriented Development);

CONSIDÉRANT le projet de développement économique AGTECH de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel projeté dans la zone blanche du rang de L'Achigan;

CONSIDÉRANT que les lots 6 002 342 et 2 892 659 sont situés dans le prolongement naturel du boulevard Hector-Papin qui est un boulevard important sur le territoire la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption de prolonger le boulevard Hector-Papin afin de le relier au rang de L'Achigan, de manière à répondre à un problème de circulation de ce secteur et ainsi assurer la fluidité de celle-ci avec le développement à venir;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre le gouvernement provincial, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, au sujet d'un projet d'implantation de maison des aînés sur le territoire de la ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT les descriptions techniques préparées par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2020 sous les numéros P9134 et P9135 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 6 002 342 et 2 892 659;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0164

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 002 342 et 2 892 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, respectivement d'une superficie approximative de 24 452,1 m² et 718 m² et conformes aux descriptions techniques préparées par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2020 sous le numéros P9134 et P9135 de ses minutes;

De mandater M^e Yves Chaîné de la firme Bélanger Sauvé pour l'imposition de l'avis de réserve;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 259 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 RÈGLEMENT 243-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 421 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE PUVIAL DU DOMAINE OUELLET - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 243-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 421 800 \$ pour des travaux de réaménagement du drainage pluvial du Domaine Ouellet.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2020-04-0165

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 10 AVRIL 2020 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 10 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0166

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 2 321 481,14 \$ au 10 avril 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 BUDGET RÉVISÉ 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0167

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget révisé 2020 produit par la Société d'habitation du Québec, daté du 10 février 2020, en rapport avec l'Office municipal d'habitation de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉCLAMATION ACCIDENT AUTOMOBILE CAUSANT DES DOMMAGES AUX ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE - QUITTANCE

CONSIDÉRANT qu'un équipement appartenant à la Ville a été endommagé à la suite d'un accident impliquant un véhicule en avril 2019;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement par la compagnie d'assurance des propriétaires du véhicule impliqué;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0168

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser la signature, par le directeur général et le greffier, de la quittance transmise par Desjardins Assurances en règlement de la réclamation de la Ville dans le dossier de l'événement survenu le 11 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;



No de résolution

CONSIDÉRANT que ce programme permettra à la Bibliothèque Christian-Roy d'obtenir une subvention pour l'achat de documents en 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0169

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la chef de division de la Bibliothèque Christian-Roy et la trésorière à remplir et à signer les formulaires requis et de nommer le directeur général mandataire de la demande;

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2020-2021, dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications qui se fera en service de dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 CONTRIBUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BANQUE ALIMENTAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a émis des recommandations et pris des mesures afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus au sein de la province, dont notamment la fermeture temporaire de toutes les institutions publiques et privées non essentielles;

CONSIDÉRANT que ces fermetures temporaires ont eu pour impact des mises à pied et des pertes d'emplois pour une partie de la population du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales qui permet à la Ville d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin ainsi que la poursuite d'oeuvres de bienfaisance et de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption et les employés de la Ville de L'Assomption vont également contribuer à la mise en place de la banque alimentaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0170

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une somme de 25 000 \$, à répartir entre le Supermarché IGA Crevier, le Métro Marquis et le Tigre Géant de la ville de L'Assomption pour contribuer à la mise en place d'une banque alimentaire, par l'achat de bons alimentaires pour les citoyens de la ville de L'Assomption dans le besoin et qui ont subi des pertes de revenus suite aux mesures et aux recommandations du gouvernement du Québec pour limiter la propagation de coronavirus;



No de résolution

De prendre acte de l'engagement de la MRC de L'Assomption à contribuer à la mise en place de la banque alimentaire pour un montant approximatif de 18 000 \$;

De prendre acte de l'engagement des employés de la Ville et des membres du conseil de contribuer à la mise en place de la banque alimentaire pour un montant approximatif de 25 000 \$;

D'autoriser un transfert budgétaire de 25 000 \$ du poste 02-190-00-999 | dépenses imprévus, vers le poste 02-590-01-996 | soutien aux familles;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-590-01-996 | soutien aux familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 REÇUS OFFICIELS AUX FINS DU CALCUL DE L'IMPÔT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE RÉCEPTION ET DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est autorisée à délivrer des reçus officiels aux fins du calcul de l'impôt suite à des dons de charité ou à titre gratuit;

CONSIDÉRANT la nomination de Sophie Laurin à titre de trésorière et chef de division trésorerie en date du 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la nomination de Jean-Michel Frédérick à titre de greffier et chef de division du greffe en date du 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la nomination de Serge Geoffrion à titre de trésorier adjoint et greffier adjoint à ces mêmes dates respectives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la trésorière et le greffier, ainsi que le trésorier adjoint et le greffier adjoint, à accuser réception des dons et à signer, individuellement, les reçus officiels pour fins du calcul de l'impôt pour la Ville de L'Assomption suite à des dons de charité ou à titre gratuit;

Que cette autorisation soit rétroactive à chacune de leur date de nomination respective;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 RÉSIDENCES DU MÉANDRE - AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les Résidences du Méandre gère une centaine d'unités d'habitation de type Accès Logis pour une clientèle vulnérable, à faibles revenus (jeunes familles et personnes âgées);

CONSIDÉRANT qu'avant la crise de la COVID-19, les finances de l'organisme étaient déjà précaires, notamment au niveau du bâtiment du Champboisé. Depuis 2018, le conseil d'administration a rationalisé ses dépenses et un plan de redressement est en cours avec la Société d'habitation du Québec afin d'obtenir un refinancement et d'augmenter le nombre de logements subventionnés;

2020-04-0171



No de résolution

CONSIDÉRANT que la situation de crise de la COVID-19 exige, pour la sécurité de cette clientèle vulnérable, une plus grande présence et surveillance pour éviter des foyers de contamination communautaire;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte exceptionnel, l'organisme qui est en pleine restructuration se doit de mettre en place des mesures de surveillance et des tâches sanitaires supplémentaires, ce qui a pour effet d'exercer une pression sur ses finances et ses opérations de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales permettant à la Ville d'accorder une aide pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0172

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De verser à l'organisme les Résidences du Méandre une aide financière au montant de 2 000 \$ par mois, pour lui permettre de faire face aux coûts supplémentaires, jusqu'à la fin des mesures de confinement et de la situation de crise due à la COVID-19, et ce, jusqu'à concurrence de 6 000 \$ pour une période maximum de 3 mois;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-590-01-996 | soutien aux familles et organisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR ENTRETIEN HIVERNAL - ÉPANDEUR À SEL

CONSIDÉRANT que les Services techniques souhaitent faire l'acquisition d'un épandeur à sel et abrasif pour les opérations d'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT que cet équipement est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le résultat de la demande de prix représente une dépense de 9 600 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un épandeur à sel et abrasif;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0173

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition d'un épandeur à sel et abrasif de marque Équifab Inox - Deluxe au montant de 9 600 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur DRL Beaudoin;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires selon les conditions décrites sur les soumissions;



No de résolution

D'autoriser une affectation au fonds de roulement pour cette dépense (poste budgétaire 59-152-00-000) et de l'amortir sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ACQUISITION DE LA SOLUTION INFORMATIQUE SOFE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE ET LA GESTION DE TEMPS, DES ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE SAISIE DE TEMPS ET DE LA MAINTENANCE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS - OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la demande de la chef de division ressources humaines et responsable du projet d'optimisation des processus de gestion des ressources humaines, de paie et de gestion de temps, de faire l'acquisition d'une solution informatique pour la gestion des ressources humaines, de la paie et la gestion de temps et outils de saisie de temps;

CONSIDÉRANT les rencontres et les présentations de solutions proposées par différentes firmes auprès du comité formé pour en faire l'analyse;

CONSIDÉRANT que la solution SOFE de la firme Berger-Levrault Canada Ltée est la seule pouvant répondre aux besoins et exigences de la Ville suite aux présentations faites par les différentes firmes;

CONSIDÉRANT que la Ville utilise actuellement le logiciel de paie COBA de la firme Berger-Levrault Canada Ltée, ce qui facilitera beaucoup la migration et la conversion des données;

CONSIDÉRANT que la saisie du temps, la ressaisie, la validation et les corrections coûtent à la Ville plus de 120 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-0106 autorisant le chef de division approvisionnement à solliciter une offre auprès de la firme Berger-Levrault Canada Ltée pour la solution SOFE;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Berger-Levrault Canada Ltée le 3 avril dernier pour la solution SOFE et les frais de maintenance annuels;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est très avantageuse pour la Ville et qu'elle permet des économies annuelles en tenant compte des économies liées à l'utilisation de la solution de paie actuelle et des réductions de coûts liées à la saisie et aux correctifs de saisie du temps des employés;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes relative aux contrats particuliers concernant l'utilisation de progiciel et logiciel et qui permet de faire une acquisition de gré à gré pour des besoins de compatibilité de système;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

2020-04-0174



No de résolution

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Berger-Levrault Canada ltée au prix de sa soumission, aux montants respectifs suivants :

- 171 312,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de la solution informatique SOFE;
- 27 594 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des équipements horodateurs;
- 16 125,24 \$, taxes incluses, pour une banque d'heures pour déplacement et heures additionnelles pour les besoins non prévus;
- 195 057,46 \$ pour la maintenance de base annuelle de la solution SOFE pour une période de cinq ans, au montant de 46 219,95 \$, taxes incluses, pour 2021 et indexé par la suite de 3,5 % par année pour les quatre années subséquentes.

D'affecter la dépense nette de 196 353 \$ à l'excédent accumulé non-affecté pour l'acquisition de la solution SOFE et des outils de saisie de temps au poste budgétaire 59-110-10-000;

D'affecter la dépense nette de 185 792 \$ au poste budgétaire 02-136-00-414 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées, pour les exercices suivants :

2021-2022	37 941,75 \$
2022-2023	39 269,71 \$
2023-2024	40 644,81 \$
2024-2025	42 068,20 \$
2025-2026	43 541,03 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission Stéphane Guzzi, technicien en génie civil
- Démission Mario Côté, technicien en génie civil
- Démission Josée Bourdelais, commis de bureau
- Embauche Jasmin Roy, étudiant hygiène du milieu
- Embauche Cynthia Lecours, professeur tae-boxe en ligne

2020-04-0175

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 EMBAUCHE CONTREMAÎTRE DIVISION TRAVAUX PUBLICS DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et les Services techniques afin de pourvoir un poste de contremaître à la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Maxime Chevrier a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0176

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

De procéder à l'embauche de Maxime Chevrier à titre de contremaître à la division des travaux publics des Services techniques;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 3, échelon 8;

Que l'entrée en fonction soit le 4 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CERTIFICATION OSER-JEUNES POUR L'ANNÉE 2020 -
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le programme Oser-Jeunes de l'organisme à but non-lucratif CREVAL (comité régional pour la valorisation de l'éducation) travaille à renforcer la concertation régionale autour de la question de l'éducation;

CONSIDÉRANT que l'organisme encourage l'appui des divers milieux en faveur de la réussite scolaire du plus grand nombre de jeunes et d'apprenants;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption adhère au programme depuis 2008 et qu'elle est certifiée OR depuis 2013;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la certification OSER-JEUNES pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0177

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement de la certification OSER-JEUNES de la Ville de L'Assomption pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

D'autoriser le paiement de l'inscription au coût de 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE
L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que Stéphane Gianetto a franchi toutes les étapes de sélection du poste avec succès, qu'il détient les qualifications requises et qu'il répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0178

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,



No de résolution

De procéder à la nomination de Stéphane Gianetto à titre de directeur du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice;

Que l'ensemble des conditions de travail soient celles prévues à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption, à l'exception de l'article 7 Vêtements;

Que le salaire et la prime demeurent les mêmes qui lui sont attribués présentement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0179

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

1-3, boulevard de l'Ange-Gardien - Rénovation extérieure

De refuser l'agrandissement du bâtiment principal, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-024.

1-3, boulevard de l'Ange-Gardien - Remplacement d'une enseigne

D'accepter le remplacement des faces de l'enseigne sur muret, tel représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-025.

290, boulevard de l'Ange-Gardien - Aménagement d'une terrasse de restauration

D'accepter la construction d'une terrasse saisonnière en cour avant à la condition suivante :

- Que la terrasse soit implantée à l'extérieur de toute zone prévue pour l'installation de mobilier urbain tel qu'un banc et une poubelle.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-026.

660, boulevard de l'Ange-Gardien - Construction d'une habitation multifamiliale

D'accepter la construction d'une habitation multifamiliale, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- L'entrée en vigueur du règlement 300-36-2020 relatif au zonage modifiant la hauteur maximale dans la zone H3-10;
- Qu'un minimum de 3 cases aménagées et réservées aux véhicules électriques soit ajouté au projet en fonction des normes en vigueur;
- Qu'une servitude notariée et enregistrée soit déposée pour l'allée de circulation et les descentes menant aux stationnements souterrains;
- Qu'une étude de circulation soit déposée et que le projet soit adapté, le cas échéant, en fonction des recommandations;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Que la situation de l'accès et de l'allée de circulation pour le 652, boulevard de l'Ange-Gardien soit régularisée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-028.

1111, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Remplacement d'une enseigne à plat

D'accepter le remplacement d'une enseigne à plat, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-030.

175, montée de Saint-Sulpice - Agrandissement du bâtiment commercial

D'accepter l'agrandissement du bâtiment commercial, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de toiture de la partie arrière existante du bâtiment (portion garage) soit repeint de couleur gris charbon ou fusain, tel que la couleur déposée pour le revêtement métallique de toiture pour l'agrandissement en cour arrière;
- Que le nouveau concept d'affichage soit présenté lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-031.

1580, rue Saint-André - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant incluant un logement d'appoint, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Qu'un plan d'implantation avec la localisation des arbres soit fourni et que les arbres existants à l'extérieur de la zone de construction et de l'espace prévu pour l'aire de stationnement soient conservés.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-033.

140, rue des Lilas - Opération cadastrale et construction de deux habitations unifamiliales isolées

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots à des fins résidentielles et la construction de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Que les arbres existants en cour arrière soient conservés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-034.

1530, rue des Mugnets - Opération cadastrale et construction de deux habitations unifamiliales isolées

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots à des fins résidentielles et la construction de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Que les arbres existants en cour arrière soient conservés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-035.

1550, rue des Bouleaux - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-036.

81, rue Thibodeau - Agrandissement du bâtiment principal

D'accepter l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée afin d'y ajouter un logement supplémentaire, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les arbres situés à plus de 3 mètres de l'agrandissement soient conservés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-037.

260, rang du Point-du-Jour Nord - Réfection de la toiture

D'accepter la réfection d'une partie arrière de la toiture du bâtiment principal, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-039.

1691, rang du Bas-de-L'Assomption Nord - Remplacement de fenêtres

D'accepter le remplacement de deux fenêtres au rez-de-chaussée et six fenêtres à l'étage, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :



No de résolution

- Que les fenêtres soient à battants doubles comme celles existantes ou simple si des insertions sont intégrées afin de reproduire les deux battants des fenêtres existantes.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-040.

590, rang du Point-du-Jour Nord - Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'opération cadastrale pour la création d'un lot à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage double attenant, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-041.

2921, rue de la Valinière - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-042.

1180, chemin du Golf - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-043.

1430, rang du Bas-de-L'Assomption Sud - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-045.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - STATUT PRIORITAIRE

Le maire mentionne qu'il y aura prochainement un avis public annonçant une période de consultation écrite d'une durée de quinze jours sur toutes les présentes demandes de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a émis des recommandations et pris des mesures afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus au sein de la province, dont notamment la recommandation de tenir les séances des conseils municipaux à huis clos et d'éviter les consultations publiques;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a la possibilité de décréter certaines demandes de dérogations mineures prioritaires afin de tenir une consultation par écrit au lieu des consultations publiques habituelles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0180

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De décréter prioritaires les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure - 170-172, rue Notre-Dame - Aménagement de deux aires de stationnement en cour latérale gauche et droite
- Demande de dérogation mineure - 660, boulevard de l'Ange-Gardien - Aire de stationnement et aménagement du terrain
- Demande de dérogation mineure - 1461, rue des Sapins - Harmonisation des matériaux - couleur des fenêtres
- Demande de dérogation mineure - 81, rue Thibodeau - Aménagement d'un logement supplémentaire
- Demande de dérogation mineure - 1180, chemin du Golf - Agrandissement du bâtiment principal en deux sections
- Demande de dérogation mineure - 956-960, boulevard Lafortune - Régulariser l'implantation du bâtiment principal
- Demande de dérogation mineure - 95-97, rue Archambault - Modification des dimensions d'un lot - largeur et superficie
- Demande de dérogation mineure - 91-93, rue Archambault - Régularisation d'une aire de stationnement

De procéder aux consultations publiques par une période de commentaires écrits suite à un avis public à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DE DÉMOLITIONS OU DÉPLACEMENTS - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation de démolition touchant le règlement de démolition 305-2016 relatif à la démolition d'immeubles et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les projets d'opération cadastrale visant la création de lots à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT les projets de construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que ces propriétés ne sont pas répertoriées dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0181

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,



No de résolution

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur la demande de démolition suivante relative au 140, rue des Lilas - bâtiment principal;

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-034.

De statuer sur la demande de démolition suivante relative au 1530, rue des Muguets - bâtiment principal;

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-035.

De statuer sur la demande de démolition suivante relative au 590, rang du Point-du-Jour Nord - bâtiment principal;

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - RUE SAINTE-ANNE (LOT PROJETÉ 6 331 274) - MODIFICATION DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZONE H3-16

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel pour permettre le développement d'une portion vacante du cimetière par la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 12 logements.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone H3-16;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2020-02-0078 refusant un projet de développement résidentiel caractérisé par un bâtiment multifamilial de 32 logements;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de développement;

CONSIDÉRANT la réduction du nombre de logements et de la superficie recouverte de surfaces minéralisées;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne respecte pas certaines exigences réglementaires quant à un projet de développement résidentiel (marges d'implantation, aménagement d'un stationnement souterrain, nombre maximal de logements, etc.);

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire serait requise pour le projet déposé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0182

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De formuler un accord de principe sur la base du concept de développement déposé (implantation, typologie de bâtiment, nombre d'étages, etc.) à la condition suivante :

- Afin de traiter l'ensemble des éléments du projet (implantation, architecture, aménagement extérieur, etc.), que le projet de développement soit traité à titre de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les plans complets soient déposés lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le n° CCU2020-047.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU - ANNÉE 2019 - DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus à soumettre au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une déclaration des volumes d'eau prélevés au cours de l'année précédente;



No de résolution

CONSIDÉRANT que pour l'année 2019 un total cumulatif de 3 296 633 mètres cubes d'eau, équivalant à 3 296 633 000 litres, a été prélevé au courant de l'année dans la rivière L'Assomption pour les besoins de production de notre usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la déclaration originale a été produite en ligne sur le site du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0183

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Le directeur du Service de l'hygiène du milieu procède au dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION - POPOTE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT la mission poursuivie par l'organisme Popote du Portage au bénéfice des citoyens de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix des aliments;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen en date du 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-04-0184

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une somme de 1 600 \$ à l'organisme la Popote du Portage pour l'année 2020;

D'imputer la somme requise au poste budgétaire 02-110-00-970 | subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-04-0185

Considérant que la séance se déroule à huis clos en diffusion sur Internet pour les risques de propagation de coronavirus, aucune question n'est posée et le maire invite les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2020-04-0186

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,



No de résolution

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 20

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat